

ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES DÉTENUES PAR L'AVEM

Les ressources phytogénétiques ci-jointes **sainfoin S37** (ci-après appelées "le matériel") sont fournies par :

- ***l'AVEM (Association Vétérinaires Eleveurs du Millavois) en la personne dePrésident de l'AVEM, dans le cadre du projet de recherche DIVERBA***

à :

....., **jardinier**, sous réserve des dispositions suivantes:

L'AVEM met à disposition le matériel décrit dans les fiches jointes, prospecté dans le cadre du projet Divèrba, à des fins de recherche, d'expérimentation, et de formation.

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser ce matériel à des fins de recherche, d'expérimentation et de formation. Il n'est pas autorisé à le distribuer à d'autres parties sauf accord de l'AVEM et signature d'un nouvel Accord de Transfert de Matériel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendiquer la propriété du matériel qu'il recevra, ni à chercher à acquérir des Droits de Propriété Intellectuelle (DPIs) sur ce matériel, sur ses parties ou ses composantes. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas chercher à acquérir des DPIs sur les informations s'y rapportant qu'il recevra de l'AVEM.

L'AVEM, dans le cadre du projet Divèrba, a pour objectif de maintenir et conserver du matériel ainsi que les informations utiles à cette conservation. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la qualité et la traçabilité du matériel et des informations afférentes.

Sur demande, l'AVEM s'engage à donner les informations dont elle dispose en plus de celles fournies avec le matériel. Le bénéficiaire doit communiquer à l'AVEM les données et informations pertinentes recueillies durant l'évaluation et l'utilisation du matériel. Le bénéficiaire s'engage à citer l'AVEM et l'origine du matériel dans toutes publications ou informations utilisant ce matériel.

Le bénéficiaire du matériel fourni au titre du présent ATM est encouragé à partager les avantages découlant de son utilisation, par le biais de mécanismes d'échange d'informations ; l'AVEM est disposée à faciliter le partage de ces avantages en les dirigeant vers la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ou en participant à l'échange des données acquises sur ce matériel.

Le matériel est fourni sous réserve expresse de l'acceptation de l'intégralité des dispositions du présent accord. L'acceptation du matériel par le bénéficiaire constitue une acceptation de facto de l'intégralité des dispositions du présent accord. Une copie du présent ATM sera renvoyée signée à l'AVEM.

Date :

L'AVEM :

Représenté par :

Fonction :

Date :

Le Bénéficiaire :

Représenté par :

Fonction :